

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT
DU MARDI 28 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois,

Le 28 mars, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

Assistaient également à la réunion : Frédérique CIFUENTES, Secrétaire générale et Denise MAY, responsable finances et ressources humaines.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, VAGANAY Jérôme, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 16 Votants : 16

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.



Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 31 décembre 2022.

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L222-22 DU CODE GENERALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 31 janvier 2023 ainsi que sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées dans le tableau ci-après et envoyées à tous les conseillers en même temps que la convocation.

DECISIONS

N° décision	Date décision	Objet de la décision
2023-3	07/02/2023	Réfection allée centrale du cimetière en enrobé par la société PERBET TP pour un montant de 8 321.38 € HT
2023-4	10/02/2023	Revalorisation d'honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école des Ollières pour un montant de 10 286.69 €HT
2023-5	22/03/2023	Lancement de la procédure de consultation des entreprises pour les travaux de renforcement du restaurant scolaire

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date	Adresse
17/02/2023	2 allée des Chênes
22/02/2023	80 rue de la Ferrandière
01/03/2023	29 rue du Maréchal Leclerc
10/03/2023	2 rue de la Résistance
17/03/2023	6 allée de l'Orangerie

Aucune remarque n'est émise, Monsieur MORAND poursuit avec les affaires du jour :

DELIBERATIONS

N° 2023-03-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Receveur Municipal qui reprend le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, ainsi que les opérations de recettes et de dépenses de l'année. Le Conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, approuve le compte de gestion du trésorier principal, pour l'exercice 2022.

N° 2023-03-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Madame HEYRAUD Christine, 1ère Adjointe, le Compte Administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire est présenté à l'assemblée. Il se traduit par les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :	2 178 648.93 €
Recettes :	3 736 111.86,05 €
Excédent :	1 557 462.93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	1 478 499.62 €
Recettes :	3 289 008.83 €
Excédent :	1 810 509.21 €

Monsieur le Maire se retire

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le compte administratif 2022.

N° 2023-03-03 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Compte 1068 (section d'investissement) :	300 000 €
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	1 257 462.93 €
Compte 001 (excédent d'investissement reporté) :	1 810 509.21 €

N° 2023-03-04 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la taxe départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le transfert a été réalisé par cumul du taux de taxe foncière bâtie voté par la commune (19,20% en 2020) avec celui voté par le Département (15,30% en 2020) pour former un taux de référence de taxe foncière bâtie égal à 34,50% pour l'Etrat.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Monsieur le Maire rappelle les taux fixés en 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,47 %

Et le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 : 9,30 %.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide de maintenir les taux communaux précités.

N° 2023-03-05 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 558 868 €	3 558 868 €
Section d'investissement	3 311 581 €	3 311 581 €

Le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le budget primitif 2023.

N° 2023-03-06 : SUBVENTION À VERSER À L'OGEC DE L'ETRAT, POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes doivent assumer les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat implantées sur leur territoire, pour les élèves domiciliés sur leur territoire. Après avoir établi l'état récapitulatif des dépenses obligatoires de fonctionnement d'une classe élémentaire en 2022, puis d'une classe maternelle, à l'école publique des Ollières, Monsieur le Maire présente le calcul exposé ci-dessous :

Coût moyen d'un élève de maternelle en 2022 : 1 224,61 €

Coût moyen d'un élève de primaire en 2022 : 481,19 €

Nombre d'enfants de l'Etrat scolarisés à l'école Saint-Joseph au 1^{er} janvier 2023 : 63 dont 30 en maternelle et 31 en primaire (2 ne sont pas comptabilisés car en toute petite section).

Le montant total à verser à l'OGEC s'élève donc à 51 655,00 €.

Il rappelle ensuite, à l'assemblée, que, suite à la mise en place des deux services à la cantine en septembre 2020, il avait été décidé de subventionner le temps supplémentaire de l'ATSEM de l'école Saint-Joseph, pendant les 2 heures du temps méridien. Ce coût s'élève pour 2022 à : 5 024,08 € correspondant à 61 (nb d'enfants de l'Etrat de l'école Saint-Joseph) X 82,36 € (coût par enfant de la différence de prise en charge communale entre les deux écoles des deux heures de temps méridien).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à l'OGEC de l'Etrat, une somme totale de 56 679,08 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ouï l'exposé de monsieur le Maire, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide de verser à l'OGEC de l'Etrat un montant de 56 679,08 €, pour l'année 2023,

N° 2023-03-07 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À PLUSIEURS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre du budget primitif 2023, d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation du village et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Association bénéficiaire	Pour mémoire, montant versé en 2022	Montant attribué pour l'année 2023
AETEA	700 €	0 €
AIMV	15 000 €	15 000 €
Banque alimentaire	600 €	800 €
Bibliothèque	800 €	800 €
CASA TANA	500 €	500 €
CFA BTP Loire	90 €	360 €
CMA	360 €	0 €
Club service amitiés	3 000 €	3 000 €
Comité des œuvres sociales du personnel	10 000 €	10 000 €
Compagnons scouts de Villars	200 €	0 €
Donneurs de sang	200 €	300 €
Espace petite enfance	4 717,55 €	3 185 €
Gymnastique volontaire	100 €	100 €
L'Etrat sportif	2 100 €	2 100 €

L'Etrat basket	400 €	0 €
Les restaurants du coeur	0 €	200 €
Musica L'Etrat	770 €	770 €
OCCE (école publique)	650 €	2 096 €
SOS Amitié	80 €	80 €
Sou des écoles	4 500 €	2 000 €
STRATOSPHERE	1 000 €	2 000 €
Tennis La Tour / L'Etrat	600 €	600 €
Total	46 367,55 €	43 891 €

N° 2023-03-08 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE L'ETRAT – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir, dans le cadre de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi 86-29 du 9 janvier 1986, par l'article 11 de la loi 86-972 du 19 août 1986, la participation financière des communes voisines dont les enfants fréquentent l'école publique de l'Etrat. Il rappelle que le coût moyen d'un élève de primaire à l'Etrat pour 2022 s'élève à 481,19 €. Il précise que le recensement des élèves domiciliés hors de la commune au titre de l'année scolaire 2022-2023 s'établit comme suit :

- 1 élève pour l'année complète de Villars.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide de demander à la commune de Villars la participation financière correspondante à savoir 481,19 €

N° 2023-03-09 : MONTANT DES FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les enseignants de l'école publique disposent, chaque année, d'un budget par élève pour l'achat des fournitures scolaires. En 2022, la montant attribué par élève était de 45 € annuel. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le laisser à 45 € par élève, pour l'année 2023, ce qui donnerait un budget total pour les fournitures scolaires égal à 8 595 € pour l'année 2023 : 45€ X 191 enfants. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, fixe à 45 € par élève le montant des fournitures scolaires pour l'année 2023 et précise que cette somme est inscrite au budget primitif 2023.

N° 2022-03-10 : DIVERSES OPÉRATIONS DE VOIRIE – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

Eric GUILLAUMOND présente les différentes opérations de voirie prévues cette année :

La réfection de voirie du chemin des Bierces, projet commun avec la ville de Saint-Priest-en-Jarez pour un montant estimé à 440 000 € TTC. Il précise que la part de l'Etrat s'élève à 222 000 € TTC, soit 183 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé à 90 000 € HT. Marie-Pierre VERIN demande si une piste cyclable est envisagée sur cette voie. Eric GUILLAUMOND répond par la négative en précisant que la voie ne sera pas assez large pour la prévoir, sachant que les trottoirs vont être élargis aux normes imposées pour les personnes à mobilité réduite.

D'autres questions sont posées pour connaître les aménagements destinés à la réduction de la vitesse. Eric GUILLAUMOND explique la mise en place de trois plateaux traversants.

Il poursuit avec la réfection de voirie de la route des Brossettes, estimé à 10 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de l'Etrat pour cette opération est fixé 5 000 € HT.

Le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide de verser à Saint-Etienne Métropole les fonds de concours pour les diverses opérations susmentionnées.

N° 2023-03-11 : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL. CHOIX DES OPTIONS

Christine HEYRAUD rappelle à l'assemblée que lors de la séance de conseil municipal du 5 juillet 2022, il avait été décidé de signer une convention avec Saint-Etienne-Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol. Elle précise que parmi trois options, l'option n°2 avait été choisie à savoir l'instruction de tous les actes réceptionnés en Commune, à l'exception

des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme opérationnels. Enfin elle ajoute qu'à titre optionnel, la commune peut confier en plus à la Métropole les actes suivants :

- Le volet accessibilité des autorisations de travaux intégré à un permis de construire
- Le volet accessibilité des autorisations de travaux non intégré à un permis de construire
- Les certificats de conformité
- Les demandes d'autorisation d'enseigne, de préenseigne et de publicité à compter de la date d'approbation du RLPI.

Elle propose de choisir les quatre options précitées. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et zéro abstention, approuve le choix de ces quatre options.

L'ordre du jour étant terminé, monsieur MORAND laisse la parole aux Conseillers.

Claire CIZERON commence par présenter le programme du CME pour cette année avec le ramassage des déchets dans le village prévu le 3 juin et une visite à l'assemblée prévue cet automne. Séverine RAY enchaine sur les travaux d'agrandissement de l'école qui se poursuivent avec un avancement à peu près respecté. Frédéric IMBERT fait un compte rendu sommaire de ses diverses réunions sur les rivières avec des travaux prévus sur les digues de la Lichère et de la Bertrandière sur le Furan et sur la future piste cyclable avec le projet de créer 100km de piste. Il termine en disant que le forum emploi jeunesse a été un franc succès avec beaucoup de participants autant du côté des entreprises que des visiteurs. Eric GUILLAUMOND informe les conseillers de l'installation de deux stations VELIVERT sur la commune : une sur le parking municipal du bas des Ollières et une sur le bas de l'entrée des lotissements de la Bertrandière. Christine FAYET précise qu'une importante communication va être menée par la Métropole pour le déploiement de ces différentes gares et sur le fonctionnement de ces vélos connectés sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,

Yves MORAND



La Secrétaire de séance,

Claire CIZERON